COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) de Donges (44)

Compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2015 à 15h00

Contexte
La Commission de suivi du site (CSS) pour les établissements SFDM, ANTARGAZ et TOTAL à Donges (44), créée par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014, se réunit pour la deuxième fois le 16 décembre 2015 à la mairie de Donges.

L'objet de cette réunion est de présenter le bilan annuel d'activité des sites de SFDM, ANTARGAZ et TOTAL.

La réunion se déroule sous la présidence de Monsieur Joseph CHARRIER, secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire.

Ordre du jour :

Introduction
1. Bilan de l'année écoulée
   - Présentation du bilan d'activité des exploitants pour l'année 2015
   - Présentation des actions de surveillance conduites par l'inspection des installations classées (Ministère de l'Ecologie et du Développement durable et Ministère de la Défense) ;
2. Autres sujets :
   - Mise en œuvre de l'instruction du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance ;
   - Questions diverses

1. Introduction

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire, ouvre la séance et demande si des membres de la CSS souhaitent faire des déclarations préliminaires.

L'association ADZRP souhaite faire des remarques sur le fonctionnement de la CSS. La circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 fixe les règles pour la composition des CSS et leur mode de fonctionnement. L'ADZRP a analysé l'arrêté préfectoral du 18/11/14 au regard de cette circulaire. Suite à cette comparaison, l'association souhaite que les exigences du décret et de la circulaire soient bien reprises dans le cadre du fonctionnement de la CSS de Donges. En particulier il souligne que :
- la présidence de la CSS peut être assurée par le préfet ou son représentant ou par tout membre de la commission selon l'article 1.2.2 de la circulaire.
- la commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège. Ce bureau a été présenté lors de la première CSS du 03/12/14 mais il reste à définir comment sont arrêtées les questions mises à l'ordre du jour. Le représentant de l'ADZRP souhaite que les membres du bureau puissent se mettre d'accord sur un mode de fonctionnement pour abonder l'ordre du jour ou éventuellement soumettre les questions à débattre à l'occasion de la CSS.
- toutes les modifications opérées sur les sites SEVESO doivent être abordées lors de la CSS.

Le représentant de l'association rappelle par ailleurs les exigences de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 18/11/14 qui définit les missions de la commission.

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire prend acte de ces remarques.

Réponse des services de l'État suite à la réunion :
S'agissant de la présidence : « La désignation du président revient au préfet » conformément à la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site. L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 constituant la CSS précise que celle-ci est « présidée par le préfet ou son représentant ».
S'agissant du fonctionnement de la CSS :
Le bureau a été désigné lors de la CSS du 3 décembre 2014 conformément aux règles de fonctionnement des CSS, et les membres du bureau ont été consultés par la sous-préfecture sur l'ordre du jour par courriels du 06 novembre 2016 qui n'ont été suivis d'aucune observation particulière.

2. Bilan annuel d'activités des sites installations classées

2.1. Bilan de la société TOTAL présenté par M. Michiel VAN RAEBROECKX, responsable QHSE de la raffinerie de Donges

M. VAN RAEBROECKX présente les excuses de Mr PAVARD pour son absence non programmée et présente le bilan annuel d'activités pour l'année 2015 :

1. Le Grand Arrêt 2015 en quelques chiffres
2. Bilan environnemental
3. Actions de prévention des risques et coûts associés
4. Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)
5. Bilan Incidents/Accidents Sécurité
6. Retour sur l'incident du 10/10/15 (ouverture bac P887)
7. Bilan des exercices d'alerte
8. Programme de réduction des risques
9. Projets de modifications ou d'extension

Les questions

Un membre du CHSCT de Total et représentant des salariés de la raffinerie de Donges souhaite souligner l'engagement de sa direction dans une politique de réduction des risques qui fait partie intégrante du budget « CAPEX », qui concerne les projets d'investissement. Il indique que sur la période 2016-2025, 300 millions d'euros d'investissement seront consacrés à la sécurité et à la production en plus des 350 millions investis sur la construction des nouvelles unités en 2019.

TOTAL apporte des précisions sur les éléments de budget présentés. Le budget présenté en séance n'est en effet qu'une partie des investissements engagés par TOTAL sur les années 2015 et 2016. Il y a des investissements réalisés pour améliorer la fiabilité des installations en place, qui sont menés en continu sur la raffinerie et qui viennent en complément de ce qui est présenté en CSS.

M. Jean-Luc Bosque, réprésentant de l'ADZRP, qui s'est porté volontaire au sein du programme de surveillance des odeurs en basse Loire et a été formé en tant que « nez »

de 21. L'ADZRP demande à ce que le champ de cet indicateur soit élargi à l'avenir et demande s'il y a un planning d'amélioration des installations afin de réduire leur impact odorant.

TOTAL répond que les plaintes odeurs citées dans sa présentation viennent de certaines unités, pour lesquelles l'odeur de certains composants est caractéristique. Total précise que dans le cadre d'une démarche volontariste, il a été fait appel à 14 personnes pour qu'ils informent TOTAL sur les odeurs ressenties tous les matins et tous les soirs, afin d'établir une cartographie complète du site. A la fin de l'exercice, un bilan sera donc établi. Mais ces enregistrements n'ont pas à être considérés comme des plaintes d'après TOTAL. Cette démarche se poursuit afin d'identifier les composants et les zones de l'entreprise incriminés. Air Pays de Loire viendra compléter ce bilan avec les données météorologiques.

L'ADZRP précise que l'idée est d'améliorer les choses. Les 21 signalements mentionnés correspondent à des signalements remontés par des personnes qui ont été dérangées en dehors des reportings du matin et du soir et qui ont appelé Air Pays de Loire.

Total précise que les odeurs proviennent d'unités bien ciblées.

L'ADZRP demande si le bac sur lequel il y a eu un incident en septembre 2014 a été réparé.

TOTAL répond que le bac a été ouvert et inspecté en 2015 et que la remise en état de ce bac et sa remise en service ne sont pas encore planifiées.

L'ADZRP rappelle que dans les derniers comptes rendus de CSS, il a été fait mention de plusieurs coupures de l'alimentation électrique du site. Il est demandé si des modifications sur les installations ont été réalisées.

TOTAL répond que des actions ont été entreprises afin de mieux gérer le délestage en cas de problème d'alimentation électrique, notamment en identifiant les usages non prioritaires en interne (pouvant être délestés en cas de coupure).

L'ADZRP demande quels sont les travaux en lien avec la réduction de risque qui restent à réaliser.

TOTAL répond qu'un planning de suivi des actions à mener est établi pour répondre à l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) du 17 février 2014 relatif aux mesures de maîtrise des risques. Un certain nombre d'actions de réduction des risques ont été mises en place en 2015, mais ce planning se poursuit jusqu'en 2018 voire 2019. Total est en phase avec le planning de l'APC.

L'ADZRP demande si l'étude sismique a été rendue.

TOTAL répond que le calendrier réglementaire a évolué et que TOTAL respectera ce nouveau calendrier pour remettre cette étude.

La DREAL confirme que, suite à la publication de l'arrêté ministériel du 19 mai 2015, il y a eu une prolongation de 4 ans des délais de réalisation des études sismiques et travaux sur les installations existantes. L'étude doit donc être remise au plus tard le 31 décembre 2019 et l'échéancier des éventuels travaux doit être établi avant le 31/12/2020.

L'ADZRP demande des précisions sur les procédures à suivre en cas d'incident sur le site, car elle ne les trouve pas toujours claires. Il demande s'il faut appeler de préférence le 15 ou le SDIS.

Le SDIS répond que pour toute urgence nécessitant l'intervention des secours, il faut composer le 18 ou le 112. S'il s'agit d'un problème de santé le 15 est à composer.

TOTAL rajoute qu'en cas de crise, une cellule se met en place sur le site de la raffinerie et se mobilise pour procéder à toutes les communications nécessaires. Si jamais il y avait un risque se propageant en dehors de la raffinerie, il y aurait une alerte aux populations dans le cadre d'un scénario PPI, pilotée par la Préfecture.

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire rajoute que le standard de la préfecture peut déterminer 24h/24h si l'incident qu'on lui signale nécessite le déclenchement du PPI ou non.

M. Aufort du MNLE, revient sur l'incident de la coupure électrique sur la raffinerie survenue en 2013. Il demande si le site reste maîtrisable en cas de coupure. Il indique que l'accroissement des productions d'énergie intermittentes par EDF est susceptible d'aggraver la stabilité d'approvisionnement électrique de la raffinerie. Selon lui, même si elle est faible, la probabilité de rupture totale du réseau n'est pas négligeable et devrait être prise en compte.

TOTAL précise que plusieurs actions ont été menées, des discussions sont toujours en cours, ce sujet constituant aussi une préoccupation majeure pour la raffinerie. La partie délestage est particulièrement analysée en interne.

Le représentant du CHSCT de Total rajoute que des coupures EDF sont fréquentes et que la raffinerie reste maîtrisable : elle dispose en effet d'une certaine autonomie grâce à un système d'onduleurs sur site qui prend le relais en cas de défaillance du réseau national.

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire informe que cette question a été abordée à l'initiative de l'Etat à plusieurs reprises avec TOTAL, la CARENE et ERDF car la prévention d'incident de ce type constitue une préoccupation majeure pour les services de l'État.

M. Blanc de la SPCNE informe que, pour avoir travaillé à une époque sur les réseaux TOTAL, ces derniers sont composés de deux tranches qui permettent d'assurer une continuité de service en cas d'avarie sur le réseau principal.

L'association de Défense de la Brière et du Brivet, représentée par Mr Klein, confirme les dire de M. BLANC en rajoutant que, par définition, la raffinerie a une certaine autonomie. Elle n'est pas à 100% tributaire d'EDF et, comme l'a précisé Mr VAN RAEBROECKX, le problème est de voir quelles unités il faut délester et quelles unités il faut conserver.

M. Aufort du MNLE pose des questions sur l'incident survenu sur un bac le 10 octobre 2015. Selon lui, l'erreur humaine est la cause fondamentale de l'incident. Ces questions :

- La prescription est-elle mal rédigée ?
- L'opérateur a-t'il fait une erreur ?
- Ce dernier appartient-il au site ou s'agit-il d'un sous-traitant ?
- L'analyse de l'incident a-t-elle été menée jusqu'au bout ?

TOTAL répond que l'analyse a été menée jusqu'au bout. Le personnel impliqué appartient à Total. La confusion vient des échanges entre divers services de la raffinerie, ce qui a été corrigé.

M. Aufort du MNLE comprend que Total a des contraintes, de même que le SDIS et que par conséquent, les échanges peuvent ne pas toujours être simples. Dans ce contexte, il demande si ces points où une action conjointe semble plus difficile ont été identifiés.

Le SDIS répond que le SDIS et TOTAL ont mis en place un partenariat. Le SDIS participe aux exercices POI organisés par TOTAL,à raison de 5 ou 6 par an. Les pompiers utilisent le site de la raffinerie pour des entraînements, aussi bien sur des risques courants que sur des risques plus spécifiques comme le risque chimique. Quand la raffinerie déclenche son POI, un officier de liaison est désigné pour se rendre sur la raffinerie, en salle POI. Sa présence est anticipée en cas d'hypothèse d'un basculement du POI en PPI. Les pompiers sont donc bien intégrés dans la démarche sécurité du site TOTAL et les échanges se déroulent bien.

M. Aufort du MNLE s'adresse au SDIS et demande si les pompiers testent périodiquement le déclenchement des détecteurs incendie du site.

Le SDIS répond que c'est notamment l'objet des exercices POI.

L'ADZRP demande si lors du déclenchement du POI lors de l'incident du 10 octobre 2015, les pompiers étaient présents.

Le SDIS répond par l'affirmative.

L'ADZRP souhaite revenir sur l'incident du Bac 887 le 10/10/15. Les riverains de la commune se sont posés beaucoup de questions sur ce sujet. Il est demandé s'il y a eu un feu dans le bac, quel a été le produit incriminé et le phénomène déclencheur.

TOTAL explique que certains bacs sont équipés, soit d'écran flottant interne, soit de toit flottant, qui vise à éviter la formation d'hydrocarbures en phase gazeuse à la surface des liquides stockés. Le bac 887 ne dispose pas de ce dispositif. Il est donc réservé au stockage de produits non volatils ou peu volatils pour qu'il n'y ait pas de risque de formation de cette phase gazeuse. Il y a eu malgré tout le 10/10/15 une inflammation de la phase gazeuse dans ce bac qui a entraîné une ouverture du toit. Même si ce phénomène est visible sur l'installation en raison de l'ouverture en partie haute du bac, il n'y a pas eu d'impact à l'extérieur du site.

L'ADZRP demande des précisions sur le dispositif de remédiation des sols pollués pour savoir où il se situe sur le site et quels sont les risques de diffusion vers l'extérieur.

TOTAL répond que cela se situe à l'intérieur de la raffinerie sur une zone rendue étanche. Ce projet consiste à dépolluer les terres jusqu'à les rendre réutilisables, sous forme de remblais par exemple.

L'ADZRP demande l'utilité de la construction de deux unités supplémentaires dans le cadre du projet et qui en sera l'exploitant.

TOTAL informe que le renforcement des unités de désulfuration est nécessaire pour que l'ensemble des produits fabriqués par la raffinerie soit distribués sur des marchés plus proches du marché français, le marché européen par exemple. Une des deux unités sera exploitée par

Total. La seconde qui concerne la production d'hydrogène sera exploitée par un gazier expert en la matière.

L'ADZRP demande quelles seront les nuisances supplémentaires apportées par ces unités.

TOTAL répond qu'à ce stade du projet, ces futures installations seront implantées au cœur de la raffinerie actuelle et qu'un certain nombre de vérifications ont été faites pour qu'il n'y ait pas d'impact supplémentaire généré. L'impact en SO_2 est favorable, l'impact en NOx sera légèrement supérieur car il y aura des fours supplémentaires. Dans tous les cas, ces nouvelles unités intégreront les meilleures techniques disponibles établies en 2015 au niveau européen pour le secteur du raffinage.

Le CHSCT de Total rebondit sur ce qui vient d'être évoqué sur l'unité de production d'hydrogène. Il annonce que des discussions syndicales devront encore être menées avant de décider du titulaire de l'exploitation des deux unités. Il est en effet de coutume que TOTAL garde la maîtrise de ces unités en privilégiant la présence de salariés organiques sans recours à la sous-traitance afin de favoriser la sécurité de l'exploitation. Par conséquent, des discussions seront engagées, le souhait du CHSCT étant que TOTAL exploite directement les deux unités.

L'association de Défense de la Brière et du Brivet intervient répondant que c'est une pratique courante, que cela se fait depuis longtemps en Allemagne et qu'il s'agit de professionnels connaissant leur métier.

Le CHSCT de Total rappelle qu'il adressait sa remarque au chef d'établissement. Il confirme sa divergence d'opinion sur le sujet avec Mr Klein.

Mr Chausse de l'UDPN 44 demande des précisions à l'exploitant sur le sujet des plaintes pour nuisances sonores.

TOTAL répond qu'il faut distinguer les plaintes liées à l'exploitation, comme le bruit généré par les torches ou correspondant aux marches transitoires, dont il est plus difficile de réduire les nuisances associées et les autres. Total a pu mettre le doigt sur les plaintes non liées à l'exploitation, plus ponctuelles, et elles ont été traitées.

2.2. *Bilan SFDM présenté par M.Billaud, directeur des parcs SFDM de Donges*

SFDM rappelle qu'il s'agit du bilan portant sur les deux dépôts de la SFDM de Donges, Bossènes et camp de SEM.

Il présente successivement :
- L'activité,
- Le bilan SGS,
- Les compte-rendus d'incident,
- Les actions réalisées pour la prévention des risques,
- Le programme d'objectifs de réduction du risque,
- Les projets d'extension.

2.3. *Présentation des actions de l'inspection des installations classées du Ministère de la Défense (Contrôle Général des Armées – CGA)*

L'ingénieur en chef Bernard PIC et le colonel Francis JACQUES suivent les deux dépôts, M. Pic pour le parc A (Bossènes) et M. Jacques pour le parc B (Camp de Sem). Ils ont pris leur fonction en octobre 2015. Ces installations feront l'objet d'une inspection courant 2016.

M. Aufort du MNLE demande quels sont les rapports entre le CGA et la DREAL.

Le CGA répond que le code de l'environnement prévoit que le ministère de la défense ait sa propre inspection mais les inspecteurs ICPE du CGA et de la DREAL suivent les mêmes formations, et les inspections se déroulent selon le même principe.

L'ADZRP demande ce qui est envisagé sur le site de la SFDM sur le vieillissement des installations sachant que le parc des canalisations transportant les produits dangereux en France est assez âgé. Des phénomènes d'irisation ont déjà été mis en évidences dans les fossés remplis d'eaux accueillant des canalisations aux abords du site des Bossènes.

Le CGA répond que les arrêtés du 3 et du 4 octobre 2010 relatifs au vieillissement s'appliquent de la même façon aux sites de la SFDM. Concernant les cuvettes de rétention bétonnées, elles font l'objet d'un suivi d'étanchéité en application de l'arrêté du 4 octobre 2010.

La SFDM précise que toutes les masses métalliques sont sous protection cathodique, de même que les parois métalliques. Il existe également d'autres gammes de contrôles des robes métalliques de bac, des canalisations et des bacs doubles paroi bétonnées. Lorsque c'est possible, des contrôles instrumentés sont mis en œuvre avec des appareils capables de détecter les phénomènes de corrosion et de mesurer les épaisseurs des parois. Périodiquement, des épreuves en pression des canalisations sont réalisées lorsqu'un contrôle instrumenté ne peut être réalisé. Par ailleurs, le parc des Bossènes est une zone marécageuse, il y donc des matériaux organiques naturels qui peuvent aussi donner lieu à des phénomènes d'irisation de l'eau.

L'ADZRP fait remarquer que le CGA annonce que les riverains seront très peu impactés par le futur PPRT sur le parc B, mais elle a l'expérience du PPRT de Donges et souhaite une confirmation de la part du CGA.

Le CGA informe que les cartes d'aléas n'ont pas encore été présentées. Il faudra attendre leur finalisation avant de statuer. Cependant, le PPRT de Donges ne peut être comparé au PPRT du parc B de la SFDM car les zones d'effets d'un site global incluant une raffinerie et celles d'un parc de stockage isolé comme l'est le parc B n'ont rien de comparables.

L'ADZRP demande si un planning existe et si les riverains seront associés à la démarche.

Le CGA répond que lorsque le planning sera disponible, il sera communiqué par la sous-préfecture. Les riverains seront associés dans le cadre des CSS et en tant que « personnes et organismes associés » (POA) le cas échéant. Des propositions pour désigner les POA seront faites au Maire de Donges et au Préfet, qui in fine signera l'arrêté désignant les POA.

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire confirme que les associations pourront être associées.

2.4. Bilan de la société ANTARGAZ

Le Bilan est présenté par Mme Lynda COTTET GAYDON, responsable projet au sein du site ANTARGAZ de Donges.

Il est successivement présenté le bilan des actions au regard :
- Du Système de Gestion de la Sécurité
- Du retour d'expérience
- De la formation
- Des incidents/accidents
- Des exercices POI
- De la prévention des risques
- De la réduction des risques
- De la protection de l'environnement

ANTARGAZ expose également ses projets pour l'année 2016.

Les questions

L'ADZRP demande si, dans le cadre de la mise à jour de l'étude des dangers, l'explosion de bouteilles de gaz pendant le transport a été envisagée et étudiée, en lien avec l'accident d'un camion transportant des bouteilles de gaz survenu en novembre 2015 sur l'autoroute A11.

ANTAGAZ répond que l'accident s'est produit début novembre et que la mise à jour de l'étude des dangers (EDD) est antérieure. Cet incident n'apparaît donc pas dans le retour d'expérience sur l'accidentologie figurant dans la version révisée de leur EDD. Cependant, le phénomène survenu lors de cet accident, c'est-à-dire le BLEVE sur des bouteilles de gaz, est bien pris en compte dans la nouvelle étude des dangers comme c'était déjà le cas dans l'EDD de 2007.

L'ADZRP demande combien de camions par jour ou par mois partent du site.

ANTARGAZ répond qu'il y a en moyenne un trafic de 15 à 20 gros porteurs/jour transportant des bouteilles conditionnées. L'incendie qui s'est produit sur l'A11 est lié à l'échauffement d'un essieu. Sur l'autoroute, il n'y avait aucun moyen d'extinction donc l'incendie s'est propagé au stockage du camion. Ce type d'incident sur le site de Donges aurait été géré tout à fait

autrement car le site de Donges dispose d'importants moyens d'extinction avec 4 heures d'autonomie pour l'alimentation en mousse et un réseau interconnecté au réseau de la raffinerie voisine. Des exercices d'extinction de feu d'essieu sur camion sont également simulés sur le site de Donges.

L'ADZRP ne met pas en doute les capacités du site à réagir sur ce type d'événement à l'intérieur du site. Il fait remarquer que le passage de ces camions à proximité des habitations n'est pas normal et reste risqué pour les habitants.

ANTARGAZ indique que l'exploitant a également été très marqué par cet accident. Il informe qu'une réunion se déroule actuellement à la préfecture du Maine-et-Loire avec ANTARGAZ, les services de l'Etat, le transporteur et les pompiers pour en débattre et en tirer un retour d'expérience.

M. Saget représentant l'association des acteurs économiques de Bonne Nouvelle, intervient précisant qu'il y a davantage d'accident domestique avec des particuliers qui vont chercher les bouteilles de gaz que d'accidents de camions transportant des bouteilles de gaz.

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire demande à ce qu'Antargaz examine le retour d'expérience de cet accident et en fasse une restitution lors de la prochaine CSS.

M. Saget informe que ce retour d'expérience est prévu au niveau national pour les transporteurs dans la mesure où il s'agit d'un accident routier. Il sera diffusé à tous les opérateurs et acteurs en lien avec le transport de matières dangereuses comme les raffineurs, les industriels et les prestataires transporteurs.

ANTARGAZ rappelle qu'il n'y a pas eu de blessé. Le transporteur et les pompiers ont eu les bons réflexes de sécurité. L'autoroute a effectivement été fermée pendant plusieurs jours mais il n'y a pas eu de victime à déplorer.

L'ADZRP demande à TOTAL ce qui se passerait si un échauffement d'essieux se produisait sur un camion transportant de l'acide fluorhydrique.

M. Saget répond que la réglementation ADR s'applique à tous les transporteurs d'Europe. Le risque majeur lié au transport de l'acide fluorhydrique est la corrosion, et non l'inflammabilité. En France, le matériel routier est soumis à l'ADR et est contrôlé tous les ans. Des témoins d'échauffement visuels sont généralement placés sur les essieux des camions : il s'agit de témoins plastiques qui fondent à la chaleur en cas de surchauffe et qui donnent une indication visuelle et odorante d'échauffement sur un essieu. Un échauffement peut provenir de problèmes de pneumatiques, mécanique ou d'une source extérieure. Il y a tellement de facteurs différents qu'une analyse est systématiquement réalisée sur les incidents afin de comprendre les causes et d'en tirer des leçons pour l'avenir.

L'ADZRP a confiance dans les transporteurs français et se demande ce qu'il en est des transporteurs étrangers, la réglementation n'étant pas la même qu'en France.

M. Saget répond que les transporteurs européens travaillent très bien aussi, les réglementations sont différentes mais elles existent.

2.5. *Présentation des actions de l'inspection des installations classées du MEDDE sur le site de TOTAL*

Mme Colin, inspectrice de l'environnement en charge du suivi du site TOTAL pour la DREAL, présente le bilan des actions menées en 2015.

L'ADZRP demande quels ont été les résultats des inspections sur les capteurs de l'alkylation pour savoir si 100% des capteurs étaient opérationnels.

La DREAL répond que le rapport de cette inspection, qui s'est déroulée le 8 décembre 2015, n'a pas encore été diffusé à l'exploitant, donc il est prématuré d'en parler ce jour. Lors de cette inspection, la DREAL a également revu des points contrôlés lors de l'inspection de juillet 2014 concernant le stockage de propane. Des compléments ont été demandés à l'exploitant. L'inspection sur l'unité d'alkylation est en lien avec l'instruction de l'étude de dangers de cette unité en cours par les services de la DREAL.

L'ADZRP demande si, comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 17/02/14 en lien avec les mesures de maîtrise des risques prévus par le PPRT, les échéances de remise des études des dangers révisées sont à jour, s'il y aura un impact sur le PPRT, si les zones de risques seront réduites et quels seront les délais pour avoir l'information.

TOTAL répond qu'une seule étude des dangers a été remise de manière décalée début 2016 et qu'une quinzaine d'études des dangers ont été remises en 2015 pour instruction par la DREAL. Le calendrier de l'APC de 2014 est bien respecté. Les études des dangers remises à la DREAL ne vont pas à l'encontre de ce qui a été annoncé dans le PPRT.

La DREAL rajoute que les études des dangers sont en cours d'instruction. La DREAL souligne que les modifications éventuelles des zones de dangers sont étudiées en priorité au moment de l'instruction des études. Il y a actuellement 22 études des dangers à analyser, la DREAL travaille par regroupement et instruit les études au fur et à mesure. L'année prochaine, elle pourra parler des conclusions de celles analysées en 2016. Il n'est en effet pas possible d'instruire toutes ces études en une année. Le point de vigilance de la DREAL porte bien sur la « non augmentation » des périmètres de dangers par rapport au PPRT de 2014.

L'ADZRP demande si les riverains seront impliqués lors de l'exercice PPI prévu en janvier 2016.

La DREAL répond que l'exercice est en cours de préparation ; en fonction, les habitants de Donges et des médias pourront être impliqués.

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire indique que la mairie sera associée à l'exercice et abritera un poste de commandement avancé, qui devra définir si dans le cadre de l'exercice les populations sont confinées ou déplacées. On ne peut savoir à l'avance les scénarii qui seront déroulés. Par exemple, un exercice PPI à Montoir a impliqué une demande de confinement des élèves dans une école. Les populations peuvent donc en effet être impliquées dans ce type d'exercice.

La DREAL précise que chacun peut décider en tant que particulier s'il souhaite jouer le jeu de l'exercice proposé, fonction du scénario développé.

Mme Piveteau, présidente de l'association Retz Actif demande si les habitants du Sud Loire seront concernés par cet exercice PPI.

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire indique qu'il faut être membre de la CSS pour pouvoir y participer, ce qui n'est pas le cas de l'association Retz Actif. Elle est donc invitée à faire part de ses questions dans un autre cadre que celui de la CSS. Il l'invite à se rapprocher de la sous-préfecture et de la DREAL à la fin de la CSS.

*2.6. Présentation des actions de l'inspection des installations classées du MEDDE sur le site d'*ANTARGAZ.

Mme Colin inspectrice de l'environnement en charge du suivi du site ANTARGAZ, pour la DREAL présente le bilan des actions menées en 2015.

Les questions

L'ADZRP demande quels ont été les résultats de l'inspection sur les capteurs.

La DREAL répond qu'il n'y a pas eu d'anomalie détectée.

3. Mise en œuvre de l'instruction du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance

La DREAL présente les actions menées en 2015 sur le sujet.

Mr Le Maire de Donges indique qu'après les actes de malveillance qui ont eu lieu à l'encontre de deux sites Seveso en juin et juillet 2015 en Rhône-Alpes et en PACA, la presse locale l'a interrogé sur les mesures prises autour des sites SEVESO de Donges. Il a rappelé à la presse que le maire n'a pas la responsabilité de la police de ces sites. Il ajoute que ces sites étant très sensibles, il faut être prudent dans la communication faite au grand public, afin de ne pas médiatiser outre mesure ces établissements.

L'ADZRP demande si des riverains peuvent s'adresser à la DREAL s'ils ont besoin de documents ou d'informations complémentaires.

La DREAL répond par l'affirmative, en précisant toutefois que certains documents sensibles ne seront pas transmis par courriel par exemple et que des consultations de documents sur place, dans les locaux de la DREAL ou de la Préfecture, peuvent toujours être envisagées.

Questions diverses.

L'ADZRP souhaite aborder le sujet du détournement de la voie ferrée. Selon eux, les deux tracés ont été annoncés sans concertation préalable avec les riverains. Ils sont favorables au contournement de la voie ferrée mais pas n'importe où. En particulier, les propositions de tracés maintiennent la voie ferrée en zone dangereuse, notamment en zone d'aléas thermiques au regard des cartes du PPRT.

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire indique qu'ils ont pu exprimer leurs positions lors des réunions (dont une réunion publique) qui se sont déroulées sur le sujet et que des réponses leur ont été apportées.

L'ADZRP fait remarquer que le code de l'urbanisme prévoit la consultation dès le stade «projet» alors que certaines décisions ont déjà été prises avant que l'ADZRP soit associée. Le passage

de la voie SNCF à proximité de leurs maisons contribue à l'inquiétude de certains riverains, qui sont aussi concernés par une zone d'aléas du PPRT ; ces riverains craignent une possible dévalorisation de leur maison et s'opposeront à ces futurs tracés pour la voie SNCF.

Guillaume Bedel de SNCF Réseau indique qu'au moment de soumettre le projet au public, il faut avoir déjà étudié les différentes solutions, pour pouvoir proposer des solutions envisageables, dans des contraintes financières et temporelles acceptables, considérant les objectifs fixés, à savoir :

- La réduction du risque industriel,
- La pérennisation de l'activité industrielle (raffinerie, grand port maritime de Nantes – Saint-Nazaire, ...),
- L'amélioration de la desserte de Donges.

D'après Guillaume Bedel, les variantes proposées à la concertation ont été largement débattues en réunions. SNCF Réseau est en train d'élaborer le bilan de la concertation qui sera rendu public suite au comité de pilotage (COPIL) du 23 février 2016. Ils définissent actuellement quel serait le type d'instances de concertation et de discussion à mettre en place afin de poursuivre le dialogue sur le projet. SNCF Réseau se tient à leur disposition pour discuter ce point.

L'association de Défense de la Brière et du Brivet demande à la DREAL de confirmer que la nouvelle ordonnance N°2015-13124 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT conduit à des assouplissements concernant les commerces mais pas pour les résidents.

La DREAL répond que, suite à l'ordonnance du 22/10/15, les habitations voient leur délai pour mettre en œuvre les travaux prescrits par le PPRT rallongé de 5 à 8 ans (soit février 2022 pour le PPRT de Donges). Elle confirme que les travaux de protection ne sont plus prescrits qu'aux habitations. Les activités, comme les commerces, touchés par le PPRT ne sont plus tenus d'effectuer des travaux au titre du code de l'environnement mais l'ordonnance renvoie à une obligation de travaux en application d'autres réglementations existantes (comme par exemple le code du travail, qui stipule que le chef d'entreprise se doit de mettre en œuvre une protection des travailleurs au regard des risques auxquels ils sont exposés). Le risque technologique sur Donges existe toujours, l'obligation de protection n'est pas annulée mais relève désormais, suite à l'ordonnance, d'autres législations.
Dans le cas d'un PPRT non approuvé, il faut également désormais réaliser une information sur les risques des sites d'activités voisins.

L'ADZRP souligne que cette ordonnance introduit une distinction de traitement entre les habitations et les commerces avec un assouplissement très net des règles pour les entreprises. Il y a donc selon elle deux poids deux mesures.

La DREAL explique qu'il existe d'autres outils législatifs afin d'assurer la protection des travailleurs, et que les risques ne sont pas gérés de la même façon entre les habitations (occupées de jour comme de nuit, avec potentiellement des enfants, etc.) et les lieux de travail. La réglementation existante impose déjà aux entreprises de protéger les travailleurs vis-à-vis des risques auxquels ils sont exposés, qu'ils soient internes à l'entreprise ou externes comme ceux issus d'un établissement SEVESO par exemple. L'ordonnance vient donc préciser qu'il n'y a pas de prescriptions particulières supplémentaires pour les entreprises parce que cela relève d'une réglementation existante, du code du travail notamment.
Les PPRT approuvés disposent d'un avantage lié à la connaissance du risque auxquels les salariés pourraient être exposés qui est traduit dans le règlement du PPRT.

La mairie de Donges demande si l'obligation demeure pour les établissements recevant du public (ERP – commerces par exemple) qui ne sont ni des habitations ni des entreprises.

La DREAL précise que l'ordonnance différencie seulement les habitations, qui, seules, restent concernées par l'obligation de travaux dans le cadre du PPRT. Les ERP sont à considérer comme les entreprises évoquées précédemment : ils n'ont eux plus d'obligation de protection au titre du code de l'environnement mais des obligations au titre des autres législations qui leur sont applicables.

L'ADZRP souhaite qu'on lui confirme que pour les bâtiments qui ne sont plus concernés par le PPRT suite à l'ordonnance de 2015, il n'y a plus, dans le Code de l'environnement, de limite prévue concernant le montant maximum des travaux de protection à réaliser.

La DREAL confirme.

L'ADZRP demande si les HLM gérés par Habitat 44 sont concernés par l'obligation de travaux.

La DREAL précise que les HLM étant des logements, Habitat 44 devra faire réaliser les travaux avant février 2022.

L'ADZRP revient sur la problématique du détournement de la voie ferrée. Après consultation des copies de documents qu'elle possède, elle fait remarquer que la ligne de chemin de fer passera bien en zone dangereuse, contrairement à ce qui a été annoncé en réunion publique.

La SPCNE souligne que le contournement permet d'éloigner le train des zones à risque, le train présentant lui-même un danger par rapport aux unités industrielles traversées.

L'ADZRP rajoute que le phénomène d'explosion ne peut pas être anticipé.

La DREAL rappelle que l'objet du contournement est justement la réduction du risque. Le contournement permet de diviser par 10 le nombre de phénomènes dangereux issus de la raffinerie qui impacteraient les trains. Ce contournement apporte donc une amélioration notable vis-à-vis de la réduction du risque pour les usagers des trains. Lors de la réunion publique du 23/09/15, il a été dit qu'il n'y avait pas d'effets létaux liés aux effets de suppression et aux effets toxiques mais une portion limitée du tracé passe en zone d'effets thermiques létaux. Concernant la zone des Bossènes, il a été précisé qu'avec la mesure organisationnelle qui sera mise en place, on évite un certain nombre de phénomènes touchant la voie ferrée.

L'ADZRP demande si l'étude de vulnérabilité a été réalisée.

La DREAL répond que dans le cadre du projet de contournement ferroviaire, une étude de vulnérabilité a été réalisée par l'INERIS et pilotée par la DREAL. En marge des études réalisées par SNCF réseau, cette étude de vulnérabilité portait sur l'étude des dispositifs de protection complémentaires qu'on pouvait apporter sur la voie future, et leurs coûts. Cette étude technique interne a servi à éclairer les décisions du COPIL du contournement. Plusieurs solutions de protection ont été étudiées, notamment la construction d'un tunnel autour de la future voie ferrée ou la mise en place de dispositifs de détection et d'une mesure organisationnelle d'arrêt des trains. Au regard de cette étude, le COPIL a décidé en 2014 de demander à Total de renforcer les mesures de détection et les mesures organisationnelles pour l'arrêt des trains en amont, que cela soit à l'Est comme à l'Ouest de la raffinerie.

L'ADZRP demande si la réduction à la source du risque a été revue avec de nouvelles méthodes de calculs.

La DREAL répond que ce n'était pas l'objectif de cette étude.

TOTAL rajoute que c'est en s'éloignant des sources initiatrices de ces scénarios accidentels qu'on va dans le sens de l'évitement du risque. Il indique aussi que le train n'est pas là en permanence et qu'il est possible de tenir compte de la protection apportée par les trains pour les voyageurs.

L'ADZRP réagit en précisant que l'évocation de ces probabilités exaspère les riverains. Ce risque est peu probable mais existe malheureusement.

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire indique que l'objet de la CSS d'aujourd'hui n'est pas de reconduire une nouvelle réunion publique de concertation sur le sujet du contournement. L'État peut demander à SNCF Réseau de transmettre à l'ADZRP l'état d'avancement de la concertation si elle le souhaite, mais la position de l'ADZRP émise lors de la concertation est connue et a été recensée. Ce contournement va permettre de diminuer notablement les risques et il n'est pas question de remettre cela en cause à l'occasion de cette CSS.

L'ADZRP demande au sujet du PARI combien de diagnostics ont été réalisés et quelles ont été les réponses des riverains suite à cette proposition d'accompagnement.

La DREAL répond que le PARI a été lancé en avril 2015 après la signature de la convention de financement des travaux en mars 2015. Grâce à l'accord entre les deux industriels, TOTAL et ANTARGAZ, les collectivités, le Département, la Région et la Carene, les travaux sont financés à hauteur de 100% dans la limite des plafonds réglementaires, contre 90% prévus par la loi. Depuis avril, les riverains sont informés par vagues de courriers successives. 150 riverains environ ont été contactés à ce jour par le prestataire. Les 150 autres le seront prochainement. Parmi eux, il y a une quarantaine de diagnostics réalisés. Ces riverains sont ensuite contactés par le prestataire pour leur présenter les résultats du diagnostic, et pour leur proposer de choisir un artisan sur la base de plusieurs devis pour la réalisation des travaux. Les artisans ont été conviés à une réunion d'information sur Saint-Nazaire le 23 mai 2015. A cette réunion étaient présents les experts du Ministère de l'Ecologie pour la mise en œuvre des travaux de protection contre les risques technologiques, à savoir l'INERIS et le CEREMA. Une trentaine d'entreprises se sont déplacées et ont pu poser leurs questions.

L'ADZRP demande combien d'artisans ont signé la charte.

La DREAL répond environ 20 artisans.

L'ADZRP demande combien il y a eu de retours de la part des riverains.

La DREAL répond que 5 riverains ont fait des demandes de subventions. En décembre, la première demande a été approuvée par les financeurs, pour des travaux qui seront réalisés au cours du 1er semestre 2016.

L'ADZRP demande à consulter la convention de financement des travaux.

La DREAL répond qu'un article dans cette convention précise qu'elle n'est pas publique.

L'ADZRP précise que les riverains sont aussi financeurs via le crédit d'impôts et s'offusque que les riverains ne puissent pas avoir accès à la lecture de ce document qui a été mis à disposition du public dans d'autres PARIs.

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire précise que la requête a été entendue et qu'elle est mise au présent compte-rendu.

L'association de Défense de la Brière et du Brivet demande si les délais d'accompagnement à la réalisation des travaux ont évolué.

La DREAL répond que, même si le délai pour faire les travaux est passé à 8 ans avec la nouvelle ordonnance, pour le PARI de Donges la date n'a pas changé : l'accompagnement des riverains par le prestataire payé par l'Etat n'est possible que jusqu'en septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire clôt la réunion de la CSS.

Le sous-préfet,
Pour le sous-préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Joseph CHARRIER